

RBE

REGISTRE DES
BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

FOIRE AUX QUESTIONS ASBL ET FONDATIONS



VERSION 4.0



RBE

REGISTRE DES
BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

FOIRE AUX QUESTIONS ASBL ET FONDATIONS

Sommaire :

1. ASBL et RBE.....	3
1.1 Une ASBL doit-elle faire des démarches auprès du RBE ?	3
1.2 Comment l'ASBL doit-elle déterminer ses bénéficiaires effectifs ?.....	3
1.3 Qui l'ASBL doit-elle inscrire au RBE ?	4
1.4 Combien coûte une démarche au RBE ?.....	4
1.5 Les ASBL doivent-elles joindre une pièce justificative ?	4
1.6 Une pièce d'identité doit-elle être jointe à la demande si la personne à inscrire a un numéro d'identification national luxembourgeois (numéro de matricule) ?.....	4
1.7 Comment effectuer la démarche de déclaration ?.....	5
1.8 Quand l'ASBL doit-elle faire ses démarches au RBE ?.....	5
1.9 Précisions sur les informations à inscrire.....	6
1.9.1. Qu'est-ce que le numéro d'identification national?	6
1.9.2. Comment compléter les champs relatifs aux nom et prénom(s).....	6
1.9.3. Quelle adresse est à inscrire ?.....	6
2. Qui les fondations doivent-elle inscrire au RBE ?.....	6
2.1 Définition du bénéficiaire effectif d'une fondation	6
2.2 Comment inscrire les bénéficiaires effectifs d'une fondation ?.....	7

1. ASBL et RBE

1.1 Une ASBL doit-elle faire des démarches auprès du RBE ?

Oui, les ASBL sont soumises à la loi du 13 janvier 2019 et elles doivent :

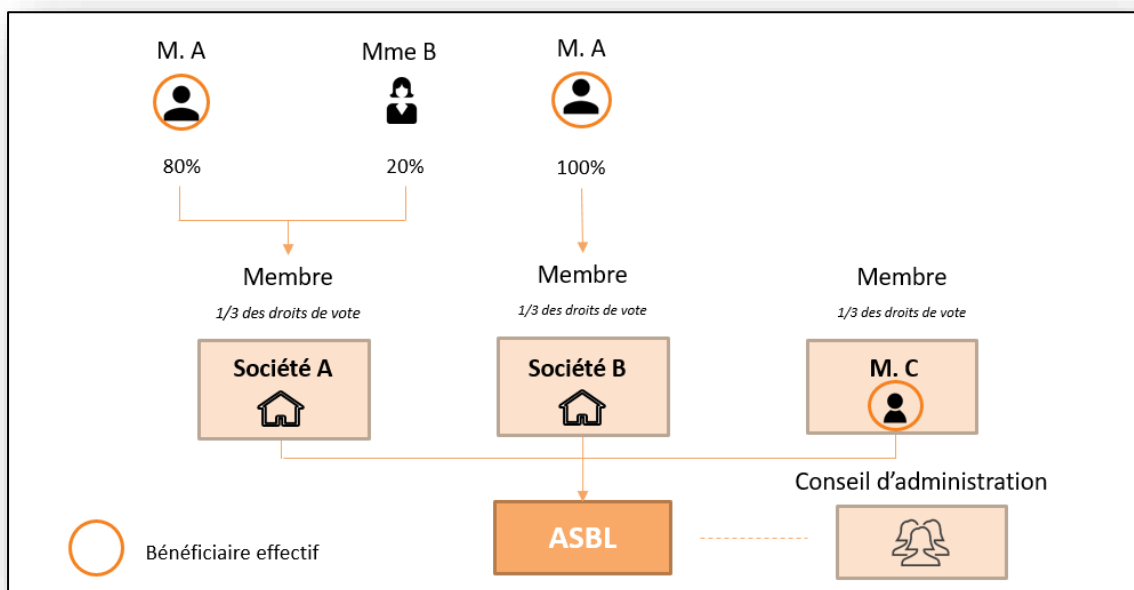
- > Identifier l'identité de leurs bénéficiaires effectifs,
- > Déclarer leurs bénéficiaires effectifs au RBE.

1.2 Comment l'ASBL doit-elle déterminer ses bénéficiaires effectifs ?

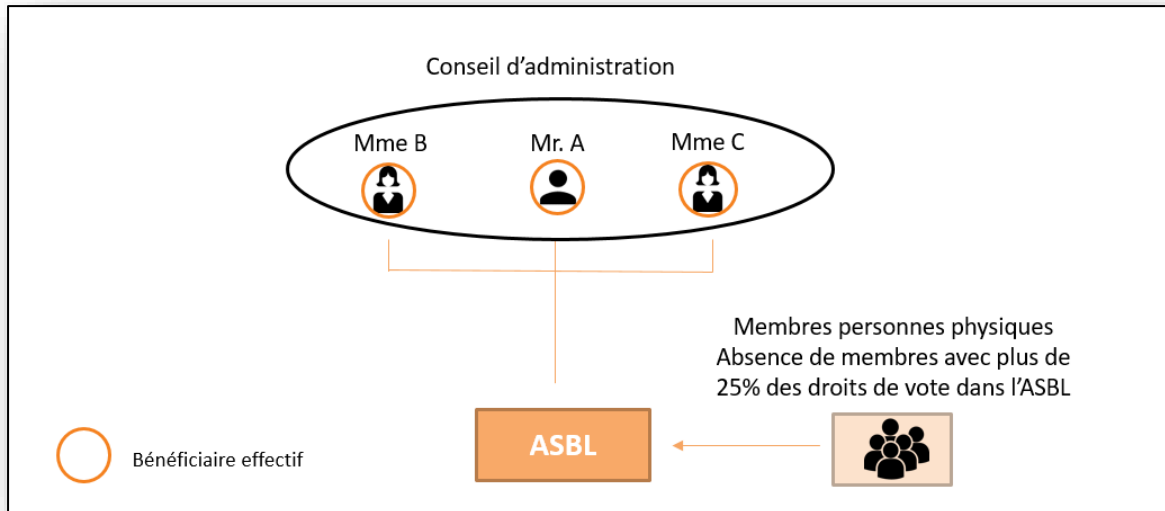
- > Concrètement, l'ASBL doit d'abord s'intéresser à ses membres (ou associés) et vérifier si l'un d'eux ne les contrôle pas de manière directe ou indirecte.
- > Dans la plupart des cas, notamment si l'ASBL a plus de trois membres et que les membres sont des personnes physiques, une personne qui contrôle de manière directe ou indirecte l'ASBL ne peut pas être identifiée. Il appartient alors d'inscrire les membres de l'organe de gestion ou le délégué à la gestion journalière ou tout autre organe équivalent, désigné en vertu de dispositions légales ou statutaires de l'ASBL au RBE.

Dans ce cas, le RBE indique clairement que les personnes en question ont été inscrites en tant que dirigeant principal et non en tant que personne détenant ou contrôlant l'ASBL.

Ex de détention par les membres ou associés :



Ex où aucun membre ou associé n'a pu être identifié comme bénéficiaire effectif :



1.3 Qui l'ASBL doit-elle inscrire au RBE ?

Dans la majeure partie des cas, l'ASBL doit inscrire au RBE les membres de son organe de gestion (ses administrateurs).

Peut également être considéré comme dirigeant principal, le délégué à la gestion journalière ou tout autre organe équivalent, désigné en vertu de dispositions légales ou statutaires, auquel cas seul celui-ci est alors à inscrire.

1.4 Combien coûte une démarche au RBE ?

- > Une déclaration au RBE, qu'il s'agisse d'une inscription ou d'une modification, coûte 15€ HTVA.
- > Si l'ASBL passe par les services du guichet d'assistance du LBR, les frais de ce guichet s'élèvent à 20€ HTVA et s'ajoutent aux frais de déclaration. La démarche coûte dans ce cas 35€ HTVA.

1.5 Les ASBL doivent-elles joindre une pièce justificative ?

La seule pièce susceptible d'être transmise est la copie d'une pièce d'identité de la personne physique à inscrire, lorsque cette dernière ne dispose pas d'un numéro d'identification national luxembourgeois (numéro de matricule). Une traduction « libre » en langue française, allemande ou luxembourgeoise est à joindre uniquement si cette pièce n'est pas rédigée en caractères latin.

1.6 Une pièce d'identité doit-elle être jointe à la demande si la personne à inscrire a un numéro d'identification national luxembourgeois (numéro de matricule) ?

Non.

Les informations à communiquer doivent toutefois être conformes à celles figurant sur la pièce d'identité de la personne.

1.7 Comment effectuer la démarche de déclaration ?

La démarche s'effectue en ligne, en se connectant au site du LBR, portail RBE. L'authentification sur le site du LBR doit être faite soit au moyen d'un produit délivré par Luxtrust S.A. ou d'une carte eID Luxembourgeoise, soit par un certificat électronique eIDAS, offrant au minimum un niveau de garantie substantiel.

Il est nécessaire ensuite d'identifier l'ASBL sur le portail du RBE, en indiquant son numéro d'immatriculation au RCS. Une fois l'ASBL identifiée, deux options sont proposées : inscrire des bénéficiaires effectifs ou inscrire des dirigeants principaux.

Portail LBR > RBE > Inscription/Modification > Recherche

DÉCLARATION RBE Recherche d'une entité

> Inscription/Modification

> Demandes à transmettre

Numéro RCS (B123456)

CONSULTATION RECHERCHER

Bénéficiaires effectifs

INSCRIRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Dirigeants principaux

INSCRIRE DES DIRIGEANTS PRINCIPAUX

La déclaration s'effectue ensuite en complétant les champs proposés ce formulaire et en joignant au besoin une pièce justificative.

1.8 Quand l'ASBL doit-elle faire ses démarches au RBE ?

D'une manière générale, les inscriptions et les modifications au RBE doivent intervenir dans un délai d'un mois à partir du moment où l'ASBL a pris connaissance ou aurait dû prendre connaissance de l'événement qui rend nécessaire l'inscription ou sa modification.

Dans la mesure où, dans la plupart des cas les membres du conseil d'administration de l'ASBL sont à inscrire au RBE, toute modification dans la composition dudit conseil devra être communiquée à ce dernier.

Dans cette hypothèse, deux démarches distinctes seront à effectuer :

- Un dépôt électronique auprès du RCS,
- Une déclaration électronique au RBE.

1.9 Précisions sur les informations à inscrire

1.9.1. Qu'est-ce que le numéro d'identification national?

- > Au Luxembourg, il s'agit du numéro de « matricule » délivré par les services du Registre national des personnes physiques. On le trouve par exemple sur la carte d'identification de la Sécurité sociale.
- > A l'étranger, il s'agit de tout numéro permettant officiellement d'identifier la personne physique. Ce numéro à inscrire au RBE doit être le même que celui figurant sur la pièce justificative jointe à la demande de déclaration.

1.9.2. Comment compléter les champs relatifs aux nom et prénom(s)

- > L'information relative au nom et au(x) prénom(s) à reprendre sur le formulaire doit correspondre **exactement** à l'information figurant sur la pièce d'identité de la personne.
- > A noter que les caractères tels que les guillemets, les virgules ou les parenthèses ne sont pas à inscrire dans ces champs.

1.9.3. Quelle adresse est à inscrire ?

- > Est à inscrire l'adresse professionnelle ou l'adresse du domicile de la personne.
- > Pour les adresses luxembourgeoises, les informations communiquées au RBE et concernant la localité, la rue et le numéro d'immeuble doivent être cohérentes avec les données figurant au Registre national des localités et des rues. Un contrôle automatique de l'adresse est effectué directement au niveau de la rubrique « Adresse privée ou professionnelle précise ».

2. Qui les fondations doivent-elle inscrire au RBE ?

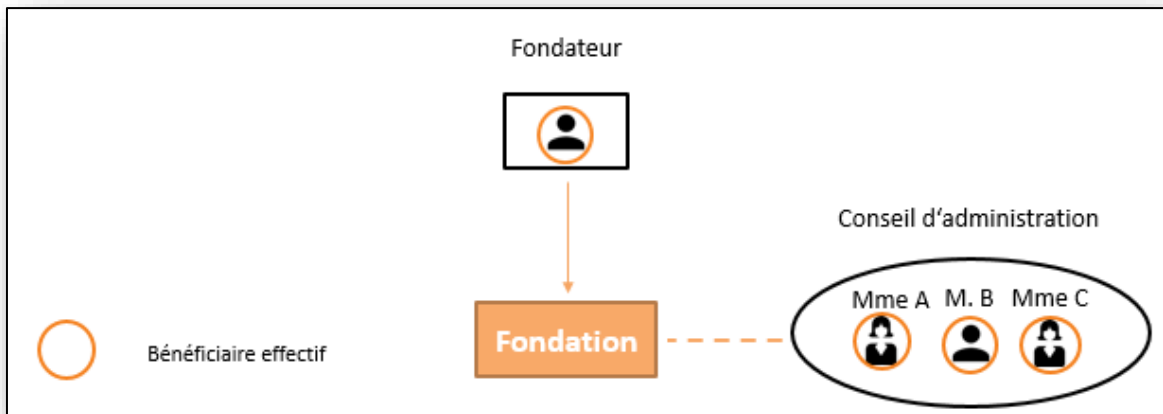
2.1 Définition du bénéficiaire effectif d'une fondation

- > L'article 1er 3° de la loi du 13 janvier 2019 fait un renvoi à l'article 1er, paragraphe 7 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, en ce qui concerne la définition de la notion de « bénéficiaire effectif ».
- > Ainsi, il ressort du point c) de l'article précité que les fondations sont assimilées aux fiducies et aux trusts, en ce qui concerne la détermination de leurs bénéficiaires effectifs. Est donc bénéficiaire effectif d'une fondation, toute personne physique qui a une fonction similaire ou équivalente à celles existantes dans les fiducies et les trusts, à savoir:
 - Le constituant,
 - Toute fiduciaire ou tout trustee,
 - Le protecteur, le cas échéant ;
 - Les bénéficiaires ou, lorsque les personnes qui seront les bénéficiaires de la construction ou de l'entité juridique n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes dans l'intérêt principal de laquelle la construction ou l'entité juridique a été constituée ou opère,
 - Toute autre personne physique exerçant le contrôle en dernier ressort, par propriété directe ou indirecte ou par d'autres moyens.
- > Les fonctions similaires ou équivalentes au sein d'une fondation de droit luxembourgeois sont :
 - Le fondateur de la fondation,
 - Les membres de l'organe de gestion légalement prévu, qui exercent le contrôle sur la fondation.

De par la nature de la fondation, qui a vocation à réaliser une œuvre d'un caractère philanthropique, social, religieux, scientifique, artistique, pédagogique, sportif ou touristique, la notion de bénéficiaire de la construction ou de l'entité juridique existante au sein des trusts ou fiducies ne s'applique pas à la fondation. De même, la fondation ne connaît pas les fonctions de protecteur, de fiduciaire ou de trustee.

- > Dans ce contexte, **les fondations doivent inscrire au RBE les membres de leur organe de gestion (ses administrateurs), ainsi que le fondateur.**

Ex :



2.2 Comment inscrire les bénéficiaires effectifs d'une fondation ?

- > La démarche s'effectue en ligne, en se connectant au site du LBR, portail RBE. L'authentification sur le site du LBR doit être faite soit au moyen d'un produit délivré par Luxtrust S.A. ou d'une carte eiD Luxembourgeoise, soit par un certificat électronique eIDAS, offrant au minimum un niveau de garantie substantiel.
- > Il est nécessaire ensuite d'identifier la fondation sur le portail du RBE, en indiquant son numéro d'immatriculation au RCS. Une fois la fondation identifiée, trois options sont proposées :



- > Dans ce contexte, le déclarant doit sélectionner « inscrire des bénéficiaires effectifs » afin de communiquer les informations relatives au fondateur et aux membres du conseil d'administration de la fondation.
- > Le champ du formulaire relatif à la nature des intérêts détenus pourra être complété de manière à faire ressortir à quel titre la personne est bénéficiaire effectif.

Ex :

[Supprimer](#)

Nature des intérêts effectifs *

Fondateur

Ex : parts sociales, actions, participations au capital ou droits de vote.
Ce champ ne doit pas contenir de chiffre, indiquez uniquement la nature.
Les champs doivent être complétés en langue administrative (français, allemand ou luxembourgeois).

[Supprimer](#)

Nature des intérêts effectifs *

Administrateur

Ex : parts sociales, actions, participations au capital ou droits de vote.
Ce champ ne doit pas contenir de chiffre, indiquez uniquement la nature.
Les champs doivent être complétés en langue administrative (français, allemand ou luxembourgeois).

- > Le champ du formulaire relatif à l'étendue des intérêts détenus étant un champ obligatoire pourra être complété de la manière suivante :

Etendue *

-

Ex : 40%
Veuillez indiquer des chiffres. Il peut s'agir par exemple d'un pourcentage ou d'une proportion.

Les notes présentées par le LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS :



- **son**t de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale ;
- **son**t de nature documentaire et explicative ;
- **visent à répondre à un certain nombre de questions que se posent les usagers du RCS ou du RBE ;**
- **n'ont aucune valeur légale et n'engagent en rien la responsabilité du LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;**
- **ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou à jour ;**
- **ne constituent pas un avis professionnel ou juridique ;**
- **ne représentent que l'avis du LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS sur un certain nombre de questions, sous réserve de l'interprétation qui pourrait en être donnée par les Cours et Tribunaux.**